

Le bill à l'étude ne vise pas à réaliser les désirs d'un groupe de particuliers, mais une politique gouvernementale. C'est un instrument de politique économique conçu pour fournir aux particuliers des occasions plus favorables d'investir et de participer au développement futur du Canada. C'est un objectif très vaste. Aucun intérêt particulier n'est en cause. Aucun droit privé n'est supprimé. Il appartient maintenant à Votre Honneur de se prononcer, mais, à moins que quelqu'un ne puisse éclairer davantage le sujet, je ne vois pas, après avoir examiné la question, comment on pourrait conclure que cette mesure présente un aspect privé, ou alors il faudrait que nous changions considérablement la procédure adoptée au fil des ans par la Chambre des communes.

• (4.30 p.m.)

Je me rends compte que les précédents sont rares, mais il doit exister une raison spéciale pour que nous ayons une procédure spéciale pour les bills privés. A mon avis, si nous avons une procédure spéciale, c'est que ces mesures mettent en cause des droits spéciaux acquis par des groupes ou des personnes et que la Chambre doit se pencher sur ces droits d'une manière particulière. C'est pour cette raison que nous avons une procédure spéciale. S'il était décidé qu'il s'agit d'un bill hybride, qu'en ferait alors l'examineur des pétitions ou le comité permanent? Qui serait appelé à comparaître? Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que c'est l'ensemble du peuple canadien qui devrait comparaître dans le cadre d'une assemblée spéciale. C'est bien le plus beau raisonnement par l'absurde que nous ayons entendu aujourd'hui. J'estime qu'il réduit à néant son argumentation, car je voudrais bien savoir qui viendrait au comité pour défendre l'intérêt public, sinon les représentants élus du peuple étant donné qu'il s'agit d'un problème de politique publique affectant l'ensemble du corps politique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député de Peace River (M. Baldwin) demande la parole pour poser une question.

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur. A la fin de sa déclaration, le ministre a fait une observation valable qui m'a d'abord inquiété jusqu'à ce que j'y voie clair. Peut-être pourrais-je lui poser une question. Il évoque les droits susceptibles d'être touchés. Puisque le Règlement traite essentiellement des bills privés présentés au nom de sociétés qui demandent une charte fédérale aux termes des dispositions de ce Règlement et que des centaines de sociétés ont ainsi été touchées—des sociétés qui n'avaient aucun droit ni aucune existence antérieurement—comment le ministre parvient-il à concilier sa remarque, comme quoi aucun droit privé n'est mis en cause, avec le fait que des sociétés privées obtiennent des chartes fédérales en vertu de bills privés depuis des décennies et que certains droits touchent des particuliers. Voilà l'argument que je voudrais faire invoquer et que le ministre n'a pas réfuté. C'est pourquoi je pose la question.

L'hon. M. MacEachen: Je ne sais si je puis donner une réponse satisfaisante. Mais lorsqu'une société présente une requête à la Chambre des communes, on suppose que cette requête vise à créer des droits et des avantages spéciaux dont bénéficierait la société constituée en corporation.

M. Baldwin: Comme celle-ci.

L'hon. M. MacEachen: Qui est le pétitionnaire dans ce cas-ci? Voici un des points soulevés dans Erskine May: comment la Couronne peut-elle adresser une pétition à la Couronne? En réalité, Son Excellence recommande cette mesure à la Chambre des communes au nom de la Couronne, non pour créer un intérêt privé au profit de particuliers ou d'un groupe spécial ou d'une société spéciale, mais recommande à la Chambre des communes une mesure qui, aux yeux du gouvernement, aurait pour effet d'accroître le degré de propriété canadienne de notre économie.

L'hon. M. Lambert: C'est faux.

L'hon. M. MacEachen: Le député peut dire que nous ne prenons pas les mesures nécessaires. Mais c'est ce que l'on demande à la Chambre de décider. On ne crée pas d'intérêt ou de privilège spécial pour personne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exactement ce que le bill fait.

L'hon. M. MacEachen: Non. Je signale à mon honorable ami que n'importe qui peut acheter des parts et nous adoptons constamment des lois qui concernent de tels groupes.

M. Baldwin: Qui d'autre a le droit d'acheter ces quatre socétés d'État?

M. l'Orateur: Puis-je rappeler au président du Conseil privé (M. MacEachen) et aux députés que nous semblons aborder le fond de la question. Cela ne me semble pas opportun à cette étape des débats. Nous devons nous limiter le plus possible aux questions de procédure. Le député de Waterloo (M. Saltsman) voudrait participer au débat, je crois, et nous l'écouterons avec plaisir.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, à entendre parler le président du Conseil privé (M. MacEachen), il semblerait que toute sa thèse pivote sur la question des droits privés. Si elle doit tenir le coup, il doit établir que les droits privés ne sont pas lésés. Il a fait une affirmation sous forme de question qui d'une certaine façon, concerne les droits privés dont je veux parler. Il a demandé qui témoignerait devant le comité. Mais, monsieur l'Orateur, les pauvres du Canada y compareraient car leur condition est différente.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas interrompre le député mais je lui signale que ce genre de discussion ressemble beaucoup à un débat sur la substance du bill à l'étude. Je crains que le genre de discussion dans laquelle se sont engagés le député et, jusque dans une certaine mesure sur ce point, le président du Conseil privé ressemble beaucoup à un débat de fond. J'inviterais donc le député à limiter son intervention autant que possible à traiter de la procédure.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. J'en arrivais à la procédure. Pour pouvoir dire qu'on ne lèse aucun des droits privés, il faudrait je crois envisager l'ensemble des Canadiens et supposer que les conditions sont les mêmes